

## Une analyse de discours interdisciplinaire: le cas de la résolution 242 (1967) et du déterminant zéro pluriel anglais

*Who is going to say what "under appropriate auspices" means? The vagueness reminds me of "occupied territories"- whether they are "occupied territories" or "the occupied territories". For six years Israel, has debated this definite article "the" and the way it wants the phrase to be interpreted. Who is going to be the arbiter in these matters?*<sup>325</sup>

Jamil M. Baroody (1905-1979), représentant de l'Arabie Saoudite aux Nations unies.

### 3.1 La résolution 242 (1967) dans son contexte

Dans cette partie, nous essayons de valider le concept que nous avons avancé, à savoir qu'une utilisation des outils textométriques, particulièrement une description quantitative issue de l'analyse de corpus, permet non seulement de produire une analyse de discours et donc des résultats pertinents en sciences du langage, mais également des résultats utilisables dans l'étape d'interprétation textuelle de l'interprétation en droit et donc des résultats pertinents en droit. De ce fait, l'analyse de corpus peut effectivement produire des résultats interdisciplinaires linguistique et juridique puisque les deux domaines s'intéressent à la modélisation de la langue. L'outil textométrique est alors au service de deux disciplines. Cette preuve de concept est donc notre analyse quantitative de la traduction en français du déterminant zéro pluriel anglais. Pour montrer cet intérêt croisé des deux disciplines, nous voulons montrer celui-ci avec un cas concret : résoudre un problème de détermination du sens ordinaire posé à des juristes depuis fort longtemps, à savoir le sens de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et ce faisant, donner pour les linguistes une proportion des divers sens du déterminant zéro pluriel anglais. D'abord, nous aborderons donc le contexte historique de la résolution 242 (1967) (3.1.1) puis nous détaillerons les conditions de son adoption (3.1.2).

---

<sup>325</sup> J.M. Baroody, représentant de l'Arabie Saoudite, intervention lors de la 1747<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, le 22 octobre 1973. Cf. S/PV.1747 paragraphe 206.

### 3.1.1. La création d'Israël et la guerre des 6 jours

La résolution 242 (1967) est une résolution du Conseil de sécurité ayant pour but de mettre fin aux hostilités entre Israël et les états arabes voisins à la suite de la guerre des 6 jours (5-10 juin 1967). L'interprétation de cette résolution a donné lieu à de nombreux débats et exégèses par les juristes sur le sens sémantique<sup>326</sup> de son texte. Il ne faut certes pas surévaluer son importance dans un conflit qui existe depuis soixante-dix ans, mais il est clair que cette résolution est l'exemple parfait d'un texte qui, parce qu'il s'est trouvé au cœur des tentatives diplomatiques de résolution d'un conflit aussi long, s'est vu ausculté et interprété de façon intensive voire abusive. L'intérêt d'une méthode d'analyse de corpus nous semble donc évident puisque le débat entre juristes n'a jamais trouvé de conclusion définitive dans un sens ou dans un autre quant à la détermination du sens sémantique de la résolution. Pour comprendre les enjeux de la résolution 242 (1967), il convient de brièvement la remettre dans son contexte politico-historique.

À la fin de la Première guerre mondiale, le sort des colonies allemandes (en Afrique) et ottomanes (au Moyen Orient) se pose. Les États-Unis s'opposant à ce que ces territoires ne fassent que changer de puissance coloniale<sup>327</sup>, le statut de mandat international est alors créé par la Société des Nations, statut intermédiaire entre la colonie et l'indépendance. Ces territoires étaient administrés par une puissance mandataire, et étaient promis à l'indépendance à plus ou moins long terme selon le niveau de développement des populations. Le dernier mandat – transformé et rebaptisé en tutelle avec la création de l'ONU – s'est terminé avec l'indépendance de Palau en 1994. C'est donc à la France et à la Grande-Bretagne que sont confiés les mandats sur le Moyen

---

<sup>326</sup> Nous qualifions le terme *sens* de sémantique pour bien souligner que nous parlons ici d'un point de vue purement linguistique et qu'il ne nous intéresse donc pas ici de savoir ce que cette résolution signifie juridiquement parlant.

<sup>327</sup> La politique américaine n'était alors pas anticolonialiste par principe, puisque ceux-ci avaient fait des Philippines une colonie dès 1898, mais les empires coloniaux européens étaient des marchés commerciaux fermés que les États-Unis s'efforçaient alors d'ouvrir, ce qu'ils n'arriveront finalement à faire qu'avec les accords *Land-Lease* pendant la Seconde guerre mondiale. Il leur importait donc avant tout de ne pas juste faire passer ces territoires d'une domination coloniale à une autre. Pour un panorama de ces questions commerciales dans la politique américaine, cf. Michael Hudson, *America's Protectionist Takeoff 1815-1914*, ISLET, 2010

Orient selon une division décidée à l'avance par ces deux pays par l'accord secret Sykes-Picot de 1916. Les États du Proche-Orient accèderont effectivement à l'indépendance, la plupart juste après la deuxième guerre mondiale : le Liban et la Syrie en 1945, la Jordanie en 1946. Restait donc le sort de la Palestine mandataire.

Suite à la déclaration Balfour de 1917, la Grande-Bretagne avait permis une intense immigration juive en Palestine pour la création d'un foyer national juif, ce qui provoqua une montée des tensions intercommunautaires sur ce territoire anciennement colonie ottomane, qui se traduit d'abord par des révoltes arabes (1936-1939), puis juives (1944-1947). En 1947, la Grande-Bretagne annonça unilatéralement son retrait de ce territoire, et donc la fin de son mandat, faute d'avoir pu trouver une solution à ces conflits intercommunautaires en Palestine.

Il revenait donc à l'ONU de décider quoi faire de ce territoire sans État. En 1947, l'Assemblée générale adopta, dans sa résolution A/RES/181(II), le plan de partition de la Palestine mandataire (cf. Figure 37)<sup>328</sup> Celle-ci devait être divisée en huit parties discontinues territorialement : trois juives, trois arabes, plus une enclave arabe à Jaffa, et Jérusalem sous tutelle internationale, le tout réuni dans une union économique. La partie juive devint l'État d'Israël en 1948, la partie arabe n'a toujours pas accédé au statut d'État reconnu universellement, même si la Palestine est reconnue depuis 2012 comme État non-membre observateur à l'ONU<sup>329</sup>. La population arabe palestinienne est reconnue par l'ONU depuis 1974 comme étant représentée par l'OLP (Organisation de Libération de la Palestine).<sup>330</sup>

---

<sup>328</sup> Source : Annexe A de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, 19 novembre 1947 <https://www.un.org/unispal/>

<sup>329</sup> En 2018, la Palestine est reconnue comme état indépendant par 137 pays, et n'est toujours pas membre de l'ONU, même si depuis 2012 elle siège comme état observateur non-membre à l'ONU, et est membre à part entière de l'UNESCO, agence spécialisée des Nations unies.

<sup>330</sup> Résolution de l'Assemblée générale n°3210 (XXX) du 14 octobre 1974.



plan de partage de 1947. Par rapport à ce dernier, Israël contrôle 60% de territoire en plus et gagne sa continuité territoriale, ainsi que Jérusalem Ouest. Les Arabes palestiniens ne contrôlent eux toujours rien : la bande de Gaza est sous contrôle égyptien, bien que l'Égypte ne revendique pas ce territoire ; la Cisjordanie et Jérusalem Est sont annexés par la Jordanie. Cette annexion n'est reconnue que par trois États dans le monde (Royaume-Uni, Irak et Pakistan) et la Jordanie n'abandonnera cette revendication qu'en 1988, plus de vingt ans après en avoir perdu le contrôle.

Plus de 700 000 Arabes palestiniens fuiront les territoires nouvellement contrôlés par Israël<sup>331</sup>, et à peu près autant de Juifs des pays arabes immigreront en Israël, souvent suite à des expulsions. La population des pays en question était en 1950<sup>332</sup> : 1,2 millions pour Israël, 480 000 pour la Jordanie, 1,3 millions pour le Liban, 3.4 millions pour la Syrie et 20,7 millions pour l'Égypte. Ces mouvements de population, assez minimes pour l'époque mais importants pour la région<sup>333</sup>, créeront le problème des réfugiés palestiniens dans les états arabes voisins.

En 1956, lors de la nationalisation du canal de Suez par Nasser et l'intervention franco-anglaise subséquente, Israël envahit la péninsule du Sinaï et en profite pour rouvrir le détroit de Tiran à la navigation que les Égyptiens bloquaient depuis 1950. S'ensuivront le retrait de la péninsule et l'installation d'une force de l'ONU dans le Sinaï, mais Israël affirma alors que toute future fermeture du détroit de Tiran, par où transitait la quasi-totalité du pétrole importé par Israël, serait un *casus belli*. La tension ne fit que

---

<sup>331</sup> "The estimate of the statistical expert, which the Committee believes to be as accurate as circumstances permit, indicates that the refugees from Israel-controlled territory amount to approximately 711,000" in General Progress report and supplementary report of the United Nations Conciliation Commission for Palestine (A/1367/Rev.1) p. 24.

<sup>332</sup> United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2017). *World Population Prospects: The 2017 Revision*, custom data acquired via website.

<sup>333</sup> Dans l'immédiat après-guerre, il y eut d'énormes mouvements de population avec un nombre invraisemblable de victimes. Par exemple, en 1945-1946, le déplacement forcé par les Alliés des civils des minorités allemandes se retrouvant hors du nouveau tracé des frontières de l'Allemagne concerna au moins 12 millions de personnes, principalement des femmes, enfants et vieillards. Entre un demi et un million de ces réfugiés périrent dans ce déplacement de population. Cf. R. M. Douglas, *Orderly and Humane: The Expulsion of the Germans after the Second World War*, Yale University Press, 2013.

croître entre Israël et ses voisins, particulièrement la Syrie, qui depuis les hauteurs du plateau du Golan pouvait bombarder facilement des cibles israéliennes. Après une incursion militaire d'Israël en Cisjordanie en 1966, condamnée par le Conseil de sécurité<sup>334</sup>, de nouveaux accrochages eurent lieu avec l'armée syrienne. L'Égypte, liée à la Syrie par un accord de défense (les deux pays ayant été brièvement unifiés en un, la République Arabe Unie entre 1958 et 1961), déploya ses forces le long de la frontière israélienne, c'est alors que Nasser décréta la fermeture du détroit de Tiran à la navigation le 23 mai 1967, ce qui précipita la guerre.

Le 5 juin 1967, Israël déclenche la guerre des 6 jours par des attaques aériennes et s'enfonça profondément dans les territoires égyptien, jordanien et syrien. Le 7 juin 1967, la Jordanie accepte un cessez le feu, et le lendemain l'Égypte fait de même. La guerre se poursuivant avec la Syrie, l'URSS menace d'intervenir directement aux côtés de son allié syrien. Le 10 juin 1967, Israël et la Syrie signent un cessez le feu, mettant fin à la guerre des 6 jours. Au final, Israël capture aux dépens de l'Égypte, la bande de Gaza que celle-ci contrôlait depuis 1949 et la péninsule du Sinaï. La Jordanie perd elle le contrôle de la Cisjordanie, qu'elle avait annexée en 1949, y compris Jérusalem-Est, où se trouve la Vieille ville de Jérusalem et nombre de lieux saints juifs, chrétiens et musulmans. Enfin Israël capture le plateau du Golan aux dépens de la Syrie.

À la suite de cette guerre de 6 jours, l'URSS et les États-Unis essaient alors de trouver une solution diplomatique qui conviendrait aux deux superpuissances : les États-Unis exigent un règlement global garantissant une paix durable pour son allié israélien, et l'URSS exige elle que l'invasion militaire israélienne ne soit pas récompensée par l'acquisition de territoires et qu'Israël se retire de tous les territoires conquis par la force. C'est cette double exigence que l'on va retrouver dans le texte de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Avec celle sur la guerre du Kippour<sup>335</sup>, cette résolution restera la base de toutes les résolutions subséquentes du Conseil de sécurité sur la paix au Proche Orient.

---

<sup>334</sup> Résolution 228 (1966).

<sup>335</sup> Résolution 338 (1973).

La péninsule du Sinaï sera évacuée par Israël en 1979 après la signature des accords de paix avec l'Égypte à camp David, accords qui suivront la guerre du Kippour de 1973. Des autres territoires occupés par Israël suite à la guerre des 6 jours (cf. Figure 38), Gaza le sera jusqu'en 2005, date à laquelle Israël s'en retire unilatéralement après 38 ans d'occupation. Si à partir du processus de paix d'Oslo (Oslo 1 en 1993 et Oslo 2 en 1995) qui avait pour but de trouver une solution au conflit, Israël a laissé une petite autonomie à des parties de Cisjordanie, cette dernière reste néanmoins toujours en grande partie sous contrôle israélien. Enfin, le plateau du Golan reste lui entièrement sous son contrôle et est le centre de tensions actuelles entre Israël et l'Iran, ce dernier étant intervenu indirectement en Syrie suite à la guerre civile qui y fait rage depuis 2011.

Ce processus de paix qui s'éternise depuis deux générations a donc été initié par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité de l'ONU. Toute proposition de solution subséquente, que ce soit au sein des Nations Unies, ou en dehors, se basera sur la résolution 242 (1967) et plus encore la résolution qui suivra la guerre du Kippour, la 338 (1973). Cette résolution 242 a fait l'objet d'une exégèse poussée, et cependant, elle pose toujours un problème de langage, problème concret que les méthodes de sciences du langage peuvent aider à résoudre.

**Figure 38 : Israël et les territoires occupés (1997)**



Map No. 3243 Rev.4 UNITED NATIONS  
June 1997

Department of Public Information  
Cartographic Section

### 3.1.2. L'adoption de la résolution 242 (1967)

Le mercredi 22 novembre 1967, le Conseil de sécurité se réunit à 15h30 au siège de l'ONU à New-York pour sa 1382<sup>e</sup> séance, sous la présidence du Mali. Outre ce dernier, le Conseil est alors composé des représentants des cinq membres permanents, les États-Unis, l'URSS, la Grande-Bretagne, la France et la République de Chine (Taïwan)<sup>336</sup>, et des autres membres élus par l'Assemblée générale : l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Danemark, l'Éthiopie, l'Inde, le Japon et le Nigéria.

L'ordre du jour a pour sujet "*La situation au Moyen Orient*" et le point discuté est une lettre de l'Égypte adressée au président du Conseil de sécurité (S/8226).<sup>337</sup> Le Conseil doit considérer l'adoption de cinq drafts de résolution proposés par différents États: le premier par l'Inde, le Mali et le Nigéria (S/8227) ; le deuxième par les États-Unis (S/8229) ; le troisième par l'URSS (S/8236) ; le quatrième par la Grande-Bretagne (S/8247) ; et le cinquième, un deuxième draft proposé par l'URSS (S/8253).

Sont invités à prendre place à la table du Conseil pour participer aux discussions sans droit de vote, les représentants de l'Égypte, de la Jordanie, de la Syrie et d'Israël. Le premier représentant à prendre la parole est celui de la Syrie. Suivra ensuite le représentant de l'Éthiopie, de l'Inde, du Royaume-Uni, puis des États-Unis, avant de passer au vote.

Au moment du vote, le président indique que les auteurs du premier draft n'insistent pas pour qu'il soit mis aux voix. Les États-Unis font de même pour leur proposition, ainsi que l'URSS pour sa première proposition. La proposition du Royaume-Uni est donc la première à être soumise au vote et est adoptée à l'unanimité par vote à main levée, proposition qui devient donc la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. L'URSS retire alors sa seconde proposition. Ces retraits ne sont effectivement pas une surprise. Le représentant syrien dans sa déclaration d'avant vote n'ayant commenté que le draft du

---

<sup>336</sup> La Chine ne sera représentée à l'ONU par la République populaire de Chine qu'après le vote de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale le 25 octobre 1971.

<sup>337</sup> Toute communication officielle d'un État au Conseil de sécurité prend la forme d'une lettre adressée au président du Conseil de sécurité, qui change tous les mois dans l'ordre alphabétique en anglais des noms de pays membres du Conseil.

Royaume-Uni, montrant ainsi que le sort des autres drafts lors de la séance de vote était connu d'avance. S'ensuivent les déclarations des différents représentants : celui du Nigéria, celui d'Israël, celui des États-Unis, celui de la France, celui de l'URSS, celui du Brésil, celui du Canada, celui de la Bulgarie, celui de l'Égypte, celui de la Jordanie, celui de l'Argentine, celui du Japon, celui du Danemark, celui de la Chine, celui du Mali, et enfin de la Syrie. La séance se termine par la reprise de parole du représentant israélien qui conclut par un bref commentaire. La séance est levée à 19h.

Il convient de noter l'inhabituelle longueur de la liste des orateurs qui tiennent à expliciter la position de leur gouvernement et les raisons de leur vote. Pour rappel, ces déclarations sont très importantes du point de vue du droit international puisqu'elles permettent d'éclairer l'intention des votants considérés comme les auteurs des résolutions. Dès son adoption, la résolution 242 (1967) allait cependant poser problème : le représentant israélien concluant la séance en disant :

I intervene for another purpose, which is to say that I am communicating to my Government for its consideration nothing except the original English text of the draft resolution as presented by the original sponsor [la Grande-Bretagne] on 16 November. Having studied that text, document S/8247, my Government will determine its attitude to the Security Council's resolution in the light of its own policy, which is as I have stated it.

Il faut ici noter qu'à la date de l'adoption de la résolution 242 (1967), si le français, l'anglais, le russe, le chinois et l'espagnol étaient les langues officielles du Conseil de sécurité, seuls le français et l'anglais étaient langues de travail du Conseil de sécurité. Le russe et l'espagnol seront ajoutés en 1969, le chinois en 1974. L'arabe sera ajouté en 1982 comme langue officielle et de travail. Les textes dans les langues officielles, qui plus est de travail, sont considérés comme étant également authentiques, c'est-à-dire ayant la même valeur juridique. Le représentant israélien signifie préemptivement que son gouvernement contestera la valeur de la version française et que seule la version anglaise compte pour lui. Il convient donc de comparer ces deux versions pour se faire une idée de leurs différences.

Version anglaise de la résolution 242 (1967)

The Security Council,

Expressing its continuing concern with the grave situation in the Middle East,

Emphasizing the inadmissibility of the acquisition of territory by war and the need to work for a just and lasting peace in which every State in the area can live in security,

Emphasizing further that all Member States in their acceptance of the Charter of the United Nations have undertaken a commitment to act in accordance with Article 2 of the Charter,

1. Affirms that the fulfilment of Charter principles requires the establishment of a just and lasting peace in the Middle East which should include the application of both the following principles:

(i) Withdrawal of Israel armed forces from territories occupied in the recent conflict;

(ii) Termination of all claims or states of belligerency and respect for and acknowledgement of the sovereignty, territorial integrity and political independence of every State in the area and their right to live in peace within secure and recognized boundaries free from threats or acts of force ;

2. Affirms further the necessity

(a) For guaranteeing freedom of navigation through international waterways in the area ;

(b) For achieving a just settlement of the refugee problem;

(c) For guaranteeing the territorial inviolability and political independence of every State in the area, through measures including the establishment of demilitarized zones;

3. Requests the Secretary-General to designate a Special Representative to proceed to the Middle East to establish and maintain contacts with the States concerned in order to promote agreement and assist efforts to achieve a peaceful and accepted settlement in accordance with the provisions and principles in this resolution ;

4. Requests the Secretary-General to report to the Security Council on the progress of the efforts of the Special Representative as soon as possible.

## Version française de la résolution 242 (1967)

Le Conseil de sécurité,

Exprimant l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Moyen-Orient,

Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité,

Soulignant en outre que tous les États Membres, en acceptant la Charte des Nations Unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'Article 2 de la Charte,

1. Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :

i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ;

ii) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force ;

2. Affirme en outre la nécessité

a) De garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région ;

b) De réaliser un juste règlement du problème des réfugiés ;

c) De garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées ;

3. Prie le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les États intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution;

4. Prie le Secrétaire général de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport d'activité sur les efforts du représentant spécial.

Il existe plusieurs ambiguïtés sémantiques dans la rédaction de cette résolution, par exemple la formulation du premier paragraphe qui "exige"/"requires" l'instauration de la paix, mais qui ne fait que suggérer, "devrait inclure"/"should include", les points suivants. Par ailleurs, la résolution ne concerne que l'intégrité territoriale des États, et les Arabes palestiniens n'en avaient justement pas, il est donc possible de comprendre que cette résolution ne concerne pas l'intégrité territoriale des territoires palestiniens puisque ceux-ci ne sont alors pas un État. Les Palestiniens de Gaza n'avaient pas d'état puisque l'Égypte n'avait pas annexé ce territoire, Gaza étant donc dans un flou juridique total, le Royaume-Uni s'étant défait de son mandat en 1947. Les Palestiniens de Cisjordanie n'étaient sujets du Royaume de Jordanie que pour la Jordanie et les trois seuls pays ayant reconnus cette annexion, et dans la même situation que ceux de Gaza pour tous les autres États de la planète. Le Golan par contre est considéré par tous comme faisant partie de la Syrie et le Sinaï comme faisant partie de l'Égypte.

Néanmoins, le problème principal que pose la résolution et sur lequel va se cristalliser toute l'attention est la formulation du point i) du premier paragraphe :

- (i) Withdrawal of Israel armed forces from territories occupied in the recent conflict;
- i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit

Le représentant syrien, lors de son intervention avant le vote soulignait le problème<sup>338</sup> :

While there is a mention of the withdrawal of Israel forces, this reference is almost nullified by the absence of any time limit or any modus operandi for ensuring this withdrawal. No clearer proof could be given to illustrate the ambiguity of this withdrawal than its description by Israel-Zionist sources. The Jewish Telegraphic Agency's Daily News Bulletin of 20 November describes it in these words:

"Israelis are known to have indicated unofficially that Israel 'could live' with the British formula. The draft does not spell out Israel's withdrawal as to timing, nor does it say that the withdrawal is to be to the pre-June 5 armistice lines."

---

<sup>338</sup> S/PV.1882 para 11 p. 2 de la version anglaise. Nous citons si possible dans la langue utilisée par l'orateur.

Cependant, si aucune des versions ne permet de définir un calendrier pour le retrait, il existe en revanche une différence entre les versions pour ce qui concerne l'étendue du retrait : la version française indique un retrait "*des territoires occupés lors du récent conflit*", le "*des*" étant la contraction de la préposition "de" et du déterminant défini "les". Le retrait "*des territoires occupés lors du récent conflit*" semble *a priori* vouloir dire de la totalité des territoires occupés lors du récent conflit. La version anglaise est, elle, plus ambiguë, puisqu'elle indique un retrait "*from territories occupied in the recent conflict*". L'absence de déterminant entre la préposition *from* et le substantif pluriel *territories* indique l'usage du déterminant zéro en anglais.

C'est la raison pour laquelle les membres du Conseil de sécurité ont pris la parole pour soit clarifier la position de leur gouvernement, soit garder l'ambiguïté. Ainsi le représentant indien déclare<sup>339</sup> :

It is our understanding that the draft resolution, if approved by the Council, will commit it to the application of the principle of total withdrawal of Israel forces from all the territories – I repeat, all the territories – occupied by Israel as a result of the conflict which began on 5 June 1967.

Le représentant anglais, Lord Caradon, reprend lui la qualification de "clair" pour ne pas s'avancer plus avant et déclare<sup>340</sup> :

But the draft resolution does not belong to one side or the other or to any one delegation; it belongs to us all. I am sure that it will be recognized by us all that it is only the resolution that will bind us, and we regard its wording as clear. All of us, no doubt, have our own views and interpretations and understandings.

Le débat juridique commence dès l'adoption de la résolution. Le représentant de la France pose le problème juridique de l'interprétation du sens d'une version par le sens de l'autre, en l'occurrence, de l'interprétation du texte anglais par le sens du texte français<sup>341</sup> :

Mais nous devons admettre qu'en ce qui concerne le point que la délégation française a toujours présenté comme essentiel, celui du retrait des forces d'occupation, la résolution adoptée, si l'on se réfère au texte français qui fait foi

---

<sup>339</sup> *Ibid.* para 52, p. 6.

<sup>340</sup> *Ibid.* para 61, p. 7.

<sup>341</sup> *Ibid.* para 111, p. 13.

au même titre que le texte anglais, ne laisse place à aucune amphibologie puisqu'il parle de l'évacuation des territoires occupés, ce qui donne une interprétation indiscutable des termes "*occupied territories*".

Le représentant d'Israël fait une interprétation juridique fonctionnelle – c'est-à-dire en prenant en compte le but du texte<sup>342</sup> :

[The Security Council] has now adopted a resolution of which the central and primary affirmation is the need for "the establishment of a just and lasting peace" based on secure and recognized boundaries. There is a clear understanding that it is only within the establishment of permanent peace with secure and recognized boundaries that other principles can be given effect (...) It has been pointed out in the Security Council, and it is stated in the 1949 Agreements, that the armistice demarcation lines have never been regarded as boundaries so that, as the representative of the United States has said, the boundaries between Israel and her neighbours: "must be mutually worked out and recognized by the parties themselves as part of the peace-making process".

Le représentant soviétique lui répond en posant également le problème d'interprétation en des termes juridiques, mais en se reposant sur une interprétation systémique, c'est-à-dire la prise en compte d'une autre partie du texte<sup>343</sup>:

Cette clause de la résolution adoptée nous semble signifier qu'il s'agit du retrait des forces armées israéliennes de tous les territoires – et je souligne : de tous les territoires – qu'elles ont occupés à la suite de l'attaque du 5 juin 1967. Cela est confirmé par le fait que le préambule du texte britannique souligne "l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre". En conséquence, la clause qui prévoit le droit de tous les États du Moyen-Orient "de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues" ne saurait servir de prétexte pour faire demeurer les armées israéliennes sur une partie quelconque des territoires arabes dont elles se sont emparées à la suite de la guerre.

Le problème de l'absence de clarté du texte de la 242 a donc dès son adoption fait l'objet d'un débat juridique. Il existe des arguments juridiques quel que soit le sens de l'expression qu'on choisit, et donc l'analyse linguistique ne pourra pas définitivement déterminer une solution juridique plutôt que une autre. L'argumentation basée sur la multiplicité linguistique peut tout à fait être complètement balayé, ainsi que l'a fait Arthur Goldberg, représentant des États-Unis lors du vote de la 242, qui écrit en

---

<sup>342</sup> *Ibid.* para 88, p. 10.

<sup>343</sup> *Ibid.* para 119, p. 13 (original en russe).

1988<sup>344</sup> :

The notable omissions in language used to refer to withdrawal are the words, the, all, and the June 5, 1967, lines. I refer to the English text of the resolution. The French and Soviet [sic] texts differ from the English in this respect, but the English text was voted on by the Security Council, and thus it is determinative.

Il ne nous appartient pas de juger de l'argumentation juridique ici présentée et nous admettons tout à fait que "*the controversy, of course, is not a matter of grammar, but of principle, international law, and the national interests of many states, including the United States*"<sup>345</sup> et qu'entre la grammaire, la traduction, le droit international et l'intérêt national de nombre d'États, les deux premières n'ont absolument aucune chance de triompher. Néanmoins, l'argumentation linguistique reste importante voire prépondérante dans beaucoup d'interprétations juridiques de la 242, et les juristes ont trop souvent avancé des arguments linguistiques pour ne pas inviter les linguistes à prendre part au débat. McDowall pouvait même dire<sup>346</sup> :

Lewis Carroll's Humpty Dumpty had a disconcerting way with language. 'When I use a word,' he insisted, 'it means just what I choose it to mean, neither more nor less.' That is precisely how some politicians have treated the wording of United Nations Security Council Resolution 242 of 22 November 1967, whether with a view to pre-empting or evading its meaning, or in genuine bafflement.

Or cela ne se restreint pas seulement aux politiciens. On peut illustrer cela avec le passage suivant de Lapidoth qui montre qu'une analyse linguistique de la 242 reste effectivement encore nécessaire pour beaucoup de juristes<sup>347</sup> :

The French version, which allegedly supports the request for full withdrawal, can perhaps *prima facie* be considered ambiguous, since the word "des" can be either the plural of "de" (article indéfini) [sic] or a contraction of "de les" (article défini). It seems, however, that the French translation is an idiomatic

---

<sup>344</sup> Arthur J. Goldberg, "What Resolution 242 Really Said", *American Foreign Policy Interests*, volume 11, number 1, février 1988, republié dans *American Foreign Policy Interests*, 33, pp. 41–46, 2011, doi: 10.1080/10803920.2011.550240

<sup>345</sup> Eugene V. Rostow, "The Illegality of the Arab Attack on Israel of October 6, 1973", *The American Journal of International Law*, Vol. 69, No. 2 (Apr., 1975), pp. 272-289

<sup>346</sup> David McDowall, "Clarity or ambiguity? The withdrawal clause of UN Security Council Resolution 242", *International Affairs*, 90: 6, 2014, pp. 1367-1381.

<sup>347</sup> Ruth Lapidoth, "The Misleading Interpretation of UN Security Council Resolution 242 (1967)", *Jewish Political Studies Review*, 23, n° 3/4, 2011, pp. 7-17.

rendering of the original English text, and possibly the only acceptable rendering into French.

Ce que nous proposons donc de faire, c'est simplement de ne pas nous restreindre à une simple recherche de définitions pour pouvoir décider du sens sémantique de l'expression contestée. Il s'agit bien ici d'un problème linguistique qui, s'il n'impose pas de solution juridique (puisque quel que soit le sens de l'expression, il existe des arguments juridiques pour faire valoir plusieurs interprétations), éclaire le choix de l'interprète juridique. À défaut d'en être l'arbitre, il nous semble possible d'éclairer le débat linguistique sur la résolution 242 (1967).

### **3.2. Le sens ordinaire de la résolution 242 (1967)**

Nous nous attardons ici sur le point linguistique qui rend la 242 problématique, à savoir le sens du déterminant zéro pluriel en anglais avant de voir les sens possibles de celui-ci en français plus particulièrement dans la résolution 242 (1967) pour enfin voir les sens possibles de cette résolution et déterminer le sens ordinaire de celle-ci que toute interprétation juridique devrait donc inclure.

Pour établir ce sens ordinaire de la résolution 242 (1967), il convient d'abord de rappeler les points de grammaire anglaise et française en jeu dans cette interprétation. Le point le plus important est celui du sens et de l'usage du déterminant zéro en anglais puisqu'il s'agit de cette version dont il est question (3.2.1). Il nous faudra ensuite considérer les possibilités de traductions en français ainsi que le sens actuel du texte (3.1.2). Enfin, il nous faudra, grâce à une analyse de notre corpus, définir quantitativement le sens le plus commun de l'expression contestée de la résolution 242 (1967) pour en établir le sens ordinaire (3.1.3).

#### **3.2.1. Le déterminant zéro anglais**

Un déterminant a pour fonction de spécifier la référence d'un nom. Cette fonction peut être remplie par plusieurs sortes de mots : articles, adjectifs, et expressions diverses que

l'on rassemble sous l'appellation de *déterminant*. Il n'est pas du ressort de notre étude de rentrer dans le débat des linguistes de savoir si ce vide que nous appelons ici déterminant zéro est en fait une présence non marquée lexicalement ou une absence, ce qui revient à débattre de la différence entre l'absence de quelque chose et de la présence de rien. Ce débat sur la présence d'un déterminant non lexicalisé ou de l'absence de déterminant existe encore pour le français, comme le note Benetti<sup>348</sup> :

On remarque d'emblée à la lecture d'un certain nombre d'articles ou de grammaires, qu'il y règne un flottement, voire un désordre terminologique qui trahit leur embarras théorique face à cette épineuse question, d'où les multiples appellations que sont : "article zéro", "déterminant zéro" (...), "détermination zéro", "absence d'article" (...), "absence de déterminant" (...) "omission du déterminant" (...) "effacement de l'article", "degré zéro de l'article", "actualiseur zéro" (...) etc...

Nous suivrons Benetti pour dire que cette question ne devrait plus avoir lieu d'être et qu'il existe sans conteste un déterminant zéro en français et ce d'autant plus pour nous qu'il nous importe de faire un parallèle avec l'anglais, où ce débat n'existe plus bien que l'anglais en fasse un usage plus conséquent. C'est pour cela, comme montré dans la partie sur la création de notre annotation, que nous avons utilisé cette étiquette pour les deux langues.

Pour ce qui concerne l'anglais, le déterminant zéro est communément appelé "*zero article*" et le débat ne se pose plus trop pour son existence<sup>349</sup> mais bien plus sur ses

---

<sup>348</sup> Laurence Benetti, *L'article zéro en français contemporain : aspects syntaxiques et sémantiques*, Peter Lang, 2008, p. 4.

<sup>349</sup> L'existence du *zero article* en anglais reste questionnée par Berezowski (2009) qui préfère une explication diachronique basée sur l'apparition des articles dans les langues indo-européennes pour montrer que l'article zéro en anglais – et dans les autres langues européennes – est en fait le résultat de la grammaticalisation incomplète des articles. Les articles sont apparus à partir d'autres termes, généralement des pronoms démonstratifs, et l'article zéro est en fait le signe qu'aucun terme n'a évolué pour prendre cette place. Néanmoins, même si l'on est d'accord avec Berezowski pour expliquer l'apparition des déterminants, dans une analyse synchronique comme la nôtre, il nous importe peu de savoir si l'article zéro en anglais est en fait une absence de déterminant, vestige ancien des langues indo-européennes pas encore rempli par un déterminant formé à partir d'autres mots, ou la présence d'un signifié clairement compris mais non vocalisé. Dans notre approche structurale, nous associons ce vide avec un sens sans trancher le débat sur la présence de rien ou l'absence de quelque chose, surtout que les sens possibles restant au déterminant zéro en anglais, et encore plus en français, sont peu nombreux. Cf. Leszek Berezowski, *The Myth Of The Zero Article*,

dénominations, que Chesterman (1991)<sup>350</sup> différencie entre le "zero article" noté  $\emptyset_1$  et le "null article" noté  $\emptyset_2$  qui recouvrent effectivement les différents sens du déterminant zéro, l'un étant au maximum de l'indéfini, l'autre au maximum du défini. Ce que nous tentons ici, c'est simplement d'établir les différents sens dans les deux langues pour pouvoir ensuite analyser la traduction du déterminant zéro pluriel anglais en français. Ce que nous appelons donc "*déterminant zéro*", pourra prendre une appellation différente selon les linguistes.

On notera que les analyses des déterminants en anglais et en français ne sont pas étrangères les unes des autres puisque par exemple, Hewson (1972) reprend pour l'anglais les concepts avancés par Guillaume (1919) pour le français. Néanmoins, comme le note Chesterman (1991), si les concepts sont valables pour ces deux langues somme toute assez proches, leur application par contre l'est beaucoup moins<sup>351</sup> :

Christophersen<sup>352</sup> himself rejects Guillaume's theory (which he calls the substantiation theory, a version of the actualization theory) as such because, he says, it was devised for French and does not apply so well to English. This is because, although abstract ideas (with zero) lack 'substance', nevertheless continuous objects with zero (e.g. cheese) – and also proper names – have substance. In French, such continuous objects (though not proper names) would take an article. To be fair, Guillaume's subject is indeed the solution of the article problem in French; yet his basic insight is applicable to English, as Hewson shows.

L'analyse du sens de la 242 passe donc d'abord par l'analyse du sens du déterminant zéro en anglais, et ensuite par la recherche de ses équivalents en français. La proposition de la 242 qui pose problème possède trois déterminants zéro ( $\mathbf{X}_1$ ,  $\mathbf{X}_2$ , et  $\mathbf{X}_3$ ) :

(i)  $\mathbf{X}_1$  Withdrawal of  $\mathbf{X}_2$  Israel armed forces from  $\mathbf{X}_3$  territories occupied in the recent conflict;

Il convient d'analyser les sens possibles de ceux-ci afin de pouvoir déterminer le ou les

---

Continuum, 2009.

<sup>350</sup> Andrew Chesterman, *On Definiteness*, Cambridge University Press, 1991.

<sup>351</sup> Andrew Chesterman, *op. cit.*, p. 27.

<sup>352</sup> Paul Christophersen, *The articles. A study of their theory and use in English*, Munksgaard, 1939.

sens possibles de la proposition.

Dans les grammaires anglaises, le déterminant zéro est généralement appelé "zero article". Il fait l'objet du chapitre 4.4.1.2 de la grammaire de Biber (1999)<sup>353</sup>

Corresponding to the indefinite article with singular countable nouns, we find the zero article with uncountables 1 and with plural countable nouns (2 and 3)

1 We have  $\emptyset$  wine on the table girls, drink it.

2 Two of his cousins are  $\emptyset$  teachers, his sister's a teacher.

3 Inside the house Mr Summers found a family of  $\emptyset$  cats shut in the bathroom.

The reference in such constructions is to an indefinite number or amount (often equivalent to some). Note the classifying use of plural indefinite noun phrases (as in 2), which is parallel to the classifying use of the indefinite article

Zero-article noun phrases commonly express non-specific or generic reference.

S'ensuit alors l'énumération avec exemples tirés de corpus des usages spéciaux du déterminant zéro à savoir (pour plus de clarté, nous dénoterons toujours le déterminant zéro dans les exemples avec  $\emptyset$ , même lorsqu'il n'était pas indiqué dans les originaux) :

- A. meals ("Are they going out for  $\emptyset$  dinner or something?");
- B. institutions ("They're in  $\emptyset$  hospital, badly injured");
- C. predicatives with unique reference ("Lukeman was re-elected  $\emptyset$  OPEC president in November");
- D. means of transport and communication ("travel by  $\emptyset$  air/car/horse/rail");
- E. times of the day ("Tomorrow at  $\emptyset$  dawn, we'll begin our journey");
- F. days, months and seasons ("It was on the radio on  $\emptyset$  Sunday");
- G. parallel structures ("He travelled from  $\emptyset$  country to  $\emptyset$  country");
- H. block language (" $\emptyset$  Fire kills  $\emptyset$  teenager after  $\emptyset$  hoax");
- I. vocative ("Do you want that,  $\emptyset$  baby?").

Cette longue liste nous semble un peu trop inutilement détaillée, puisque plusieurs catégories (A, B, C, D) peuvent être rassemblées en une seule : la fonction. On notera

---

<sup>353</sup> Douglas Biber, et al., *Longman Grammar of Spoken and Written English*, Pearson Education Limited, 1999, p. 261.

d'ailleurs pour la catégorie C que l'usage existe même quand la référence n'est pas unique, comme par exemple le titre de vice-président à la banque d'investissement Goldman-Sachs<sup>354</sup> :

**They are  $\emptyset$  vice presidents.** They are not, you know, *the* vice president. There are thousands of them, and they are called that mainly to reassure clients that the awfully young-looking person running their merger is a senior executive and global head of something or other, and can therefore be trusted to make important decisions with no adult supervision.

(nous soulignons en gras, italique dans l'original)

Ce que l'on peut remarquer également avec Siepmann<sup>355</sup>, c'est qu'en fait, tout nom comptable singulier peut utiliser le déterminant zéro en anglais si on le considère comme un concept :

As with mass nouns, then, the definite article [the] is used for specific entities or individual instances, while **the zero article may be used for entities viewed as general abstractions or types. In other words, it is the writer's conceptualization of the entity being discussed and its textual environment that determine article use.** Given an appropriate textual environment, almost any count noun normally used with an article may take zero.

(nous soulignons)

On pourra ainsi dire :

$\emptyset$  Atmospheric pressure is measured every morning.

The atmospheric pressure is measured every morning.

Cette marque de conceptualisation du déterminant zéro anglais se retrouve dans la grammaire de Quirk qui consacre plusieurs parties au déterminant zéro à divers chapitres de l'ouvrage, tout d'abord en notant que l'absence de déterminant devant un nom implique bien la présence du déterminant zéro<sup>356</sup> :

There appears to be an exception to the generalization that common nouns are

---

<sup>354</sup> Matt Levine, "Goldman Sachs Just Says 'Vice President' to Be Polite", Bloomberg, September 5, 2014.

<sup>355</sup> Dirk Siepmann, "Determinants of Zero Article Use with Abstract Nouns: A Corpus-informed Study of Journalistic and Academic English" in *ZAA - Zeitschrift für Anglistik und Amerikanistik A Quarterly of Language, Literature and Culture*, volume 2/2001.

<sup>356</sup> Randolph Quirk et al., *A comprehensive grammar of the English language*, Longman, 1985, §2.30, p. 65.

determined in the case of plural and noncount nouns like *women* and *water* respectively; but we shall prefer to say that the apparent absence of an article signals the presence of the ZERO article.

Le premier sens du déterminant zéro pluriel en anglais se trouve dans l'explication sur la référence spécifique et la référence générique<sup>357</sup>:

- [1] A lion and two tigers are sleeping in the cage.  
 [2]  $\emptyset$  Tigers are dangerous animals.

The distinctions between definite and indefinite, and between singular and plural, are important for specific reference. They tend to be less crucial for generic reference, because generic reference is used to denote the class or species generally. Consequently, the distinctions of number which apply to this or that member, or group of members, of the class are neutralized, being largely irrelevant to the generic concept.

Dans son sens de *référence générique*, le déterminant zéro pluriel indique le genre, et par nécessité, tous les éléments qui composent ce genre.

Quirk donne ensuite des explications sur le déterminant zéro dans une sous-partie dédiée<sup>358</sup> et aborde également son usage avec les noms pluriels (par définition comptables) en montrant que là aussi, il implique certes un sens générique, mais dont l'usage est légèrement différent.

- [1] I've just bought { a melon.  
                                   some melons.  
                                   some melon.  
                                   ?  $\emptyset$  melons.
- (...)
- [4] They haven't become {  $\emptyset$  vegetarians  
                                   \*any vegetarians

The difference between the uses of zero and of *some* may be summarized as follows. Unstressed *some*, although it is sometimes considered a plural article, actually keeps its quantifying function, and indicates reference to a specifiable (though indefinite) quantity or amount. (Thus in [1], the speaker does not tell us the number of melons, but in principle the number could be found out.) The zero article, in contrast, indicates simply the category of the objects, etc. referred to. So  $\emptyset$  *vegetarians* in [4] names a category of persons, and the

<sup>357</sup> Cf. *Ibid.* §5.26 p. 265.

<sup>358</sup> Cf. *ibid.* §5.39 à §5.51, pp. 275-281.

sentence simply indicates that the people referred to by *they* belong to that category.

Le déterminant zéro pluriel désigne dans ce cas-là la catégorie définie par le nom des éléments constitutifs de celle-ci, sans référence à leur quantité. Dans cette acception de *référence catégorique*, aucune conclusion précise ne peut être tirée sur la quantité.

Néanmoins; il *peut* exister une référence sur ce que n'est *pas* la quantité, bien que celle-ci restât indéterminée. Cela est perceptible par la différence de sens entre le déterminant zéro et *some* comme illustrée par Quirk dans le même chapitre :

[3] Joe's been chasing  $\emptyset$  women ever since he was young.

In [3], *some women* would produce the incongruous impression that Joe has been steadfastly chasing the same group of women, rather than he is an incorrigible Don Juan.

La conclusion de Quirk est donc la suivante :

The distinction we have to draw, then, is between the CATEGORICAL meaning of zero, and the QUANTITATIVE meaning of *some*. It can now be seen that the generic meaning of the zero article, as in *Tigers are fierce animals*, is no more than a special variant of this categorical meaning. But it is still worth separating generic reference, where we could substitute *all tigers* with little change of effect, from the specific categorical reference of sentences like [3], where clearly there is no claim that all women have been chased by Joe.

As has already been hinted, the choice between zero and some is sometimes more a matter of focus than of clear contrast of meaning. There are many situations in which either choice could be made, with only a minor alteration of the force.

On peut résumer le sens du déterminant zéro pluriel anglais en suivant Chesterman (1991) qui différencie le déterminant zéro en deux formes : soit le "zero article" ( $\emptyset$ 1) soit le "null article" ( $\emptyset$ 2) en les plaçant aux extrémités d'un axe de "*definiteness*".<sup>359</sup>

The five English articles we have been considering appear to fall into a specific order on a scale of definiteness, as follows:

most indefinite-----most definite  
zero    some    a        the        null

---

<sup>359</sup> Andrew Chesterman, *op. cit.*, p. 182.

On ajoutera qu'un emploi parallèle et dans une même phrase n'implique absolument pas qu'il s'agit d'un même usage du déterminant zéro pluriel :

*∅ Men don't get pregnant, ∅ women do.*

Dans cet exemple, le premier déterminant zéro est générique, ou "*null article*" (*No man can get pregnant*), le deuxième catégoriel, ou "*zero article*" (*Some women get pregnant, not all, but regardless of their number, one has to be a woman to become pregnant*) et cela n'est établi que par une connaissance biologique extérieure au texte. Il s'ensuit donc que l'utilisation du déterminant zéro au sein même du texte de la 242 (1967) ne va pas forcément être éclairant sur le sens de celui-ci dans le passage contesté. On comprend ainsi d'où vient l'ambiguïté du sens de l'expression :

*∅ Withdrawal of ∅ Israel armed forces from ∅ territories occupied in the recent conflict;*

Appliquée à la 242, cette différenciation des deux sens du déterminant zéro donne donc les deux sens suivants pour chacune des trois occurrences de la proposition contestée :

1. La référence générique, c'est-à-dire se référant à un genre qui par définition comprend donc *l'entièreté des éléments* qui le compose (*∅ Tigers are dangerous animals, ∅ Men are mortal*) ou "*null article*" ( $\emptyset 2$ ) qui est un maximum sur l'axe de "*definiteness*" de Chesterman.
2. La référence catégorielle qui se réfère à *un nombre indéterminé d'éléments* d'une catégorie (*I just bought ∅ strawberries*). Si l'on suit Quirk (1985), genre et catégorie sont donc distincts dans le sens où le genre emporte tous ses éléments constituants, contrairement à la catégorie qui ne serait donc qu'un rapport métonymique des éléments au tout. Il s'agit là du sens de "*zero article*" ( $\emptyset 1$ ) de Chesterman.

Dans ce dernier cas, l'indétermination du nombre peut impliquer plus ou moins clairement la quantité : *I just bought ∅ strawberries* peut vouloir dire *I just bought all the strawberries* s'il n'en restait que peu, ou *I just bought some strawberries* si au contraire il y en avait plus que j'en avais besoin. Cependant, les deux cas indiquent simplement la catégorie à laquelle appartient ce que j'ai acheté, la quantité n'est

absolument pas indiquée et il est très possible que la quantité soit même de zéro selon le sens du verbe :

*∅ Strawberries are stocked in the fridge*

n'exclut pas la possibilité qu'il n'y ait plus de fraises, cette phrase indique seulement que les objets appartenant à la catégorie indiquée sont stockés dans le réfrigérateur sans considération aucune de leur quantité actuelle. Par contre, il se peut que la quantité puisse être signifiée comme n'étant pas l'ensemble des éléments, ni qu'il s'agisse des mêmes éléments (*Joe's been chasing ∅ women ever since he was young*).

La question pour les juristes a été donc de savoir si le déterminant zéro devant "territories" est utilisé dans un sens générique, ie "null article" (∅2) dans la terminologie de Chesterman, ou dans un sens catégoriel, i.e. "zero article" (∅1) dans cette même terminologie. Néanmoins, si les juristes se sont focalisés sur ce point-là, il nous paraît nécessaire de construire toutes les possibilités de sens des trois déterminants zéro de la proposition contestée.

Un problème surgit alors : "withdrawal" peut en effet être un nom comptable ("a withdrawal") ou non ("some withdrawal")<sup>360</sup>. Il convient donc de considérer les deux possibilités pour ce nom au singulier. Ce qui donne en substituant au déterminant zéro un déterminant indiquant l'interprétation sémantique préférée : pour "withdrawal" (non-count noun) **the** (sens générique) ou **some** (sens catégoriel) ainsi que **a** (countable noun), et pour "Israel armed forces" et "territories" (plural countable nouns), **all** (sens générique) ou **some** (sens catégoriel), douze sens possibles (3x2x2 sens possibles). Ces douze sens possibles (notés **A** à **L**) sont les suivants :

**A. The withdrawal of all Israel armed forces from all territories occupied in the recent conflict;**

---

<sup>360</sup> Quoique rare, "some withdrawal" est attesté par l'usage, par exemple :

"A majority of MPC members judge that, if the economy continues to follow a path consistent with the prospect of a continued erosion of slack and a gradual rise in underlying inflationary pressure then, with the further lessening in the trade-off that this would imply, **some withdrawal** of monetary stimulus is likely to be appropriate over the coming months in order to return inflation sustainably to target." (Nous soulignons)

<http://www.bankofengland.co.uk/publications/Pages/news/2017/006.aspx>

**B. The** withdrawal of **all** Israel armed forces from **some** territories occupied in the recent conflict;

**C. The** withdrawal of **some** Israel armed forces from **all** territories occupied in the recent conflict;

**D. The** withdrawal of **some** Israel armed forces from **some** territories occupied in the recent conflict

**E. Some** withdrawal of **all** Israel armed forces from **all** territories occupied in the recent conflict;

**F. Some** withdrawal of **all** Israel armed forces from **some** territories occupied in the recent conflict

**G. Some** withdrawal of **some** Israel armed forces from **all** territories occupied in the recent conflict

**H. Some** withdrawal of **some** Israel armed forces from **some** territories occupied in the recent conflict

**I. A** withdrawal of **all** Israel armed forces from **all** territories occupied in the recent conflict;

**J. A** withdrawal of **all** Israel armed forces from **some** territories occupied in the recent conflict

**K. A** withdrawal of **some** Israel armed forces from **all** territories occupied in the recent conflict

**L. A** withdrawal of **some** Israel armed forces from **some** territories occupied in the recent conflict

On remarque alors, que si l'on considère "*withdrawal*" comme un nom comptable singulier (dans le cas de l'usage du déterminant "a"), il n'existe pas de différence de sens entre l'usage du déterminant indéfini singulier "a" et celui du déterminant défini "the" puisque dans les deux cas, le retrait existera dans la même extensivité. Pour l'analyse du sens de la proposition en anglais, on pourra donc se passer des variations I à L qui correspondent aux variations A à D, ce qui laisse donc 8 sens possibles pour la proposition en anglais. Il convient donc de déterminer lequel de ces huit sens est le sens utilisé dans la 242, mais avant cela, il faut analyser la version française de la 242.

### 3.2.2. Quel déterminant français pour la 242 (1967) ?

Pour l'analyse en français de l'expression qui fait débat, nous devons couvrir deux possibilités : l'analyse de l'expression telle qu'utilisée dans la version française de la résolution 242 (1967), qui utilise le déterminant défini, mais également considérer la possibilité d'une erreur de traduction et donc voir les différents sens possibles avec les formes possibles de déterminants, le déterminant indéfini et le déterminant zéro.

Comme noté *supra*, le débat sur l'existence d'un déterminant zéro non marqué lexicalement vs. l'absence de déterminant, existe encore en français, comme le note Benetti<sup>361</sup>:

Qui dit absence de déterminant "plein", ne dit pas obligatoirement présence d'un article zéro. En d'autres termes, d'un point de vue distributionnel, l'absence de déterminant observée devant un N peut être due au fait qu'il n'existe pas de position prévue pour un déterminant dans certains types de constructions. Il ne s'agit donc pas d'une position vide, mais d'une position inexistante.

Riegel consacre un chapitre entier à l'absence de déterminant<sup>362</sup> où sont listés, à l'instar des grammaires anglaises, les différents usages du déterminant zéro en français. La conclusion semble être la même que Chesterman pour le déterminant zéro anglais, à savoir qu'il occupe les deux extrêmes du spectre référentiel (défini/indéfini) :

En résumé, l'absence de déterminant apparaît tantôt en rapport avec une détermination référentielle forte (c'est le cas des noms propres, des apostrophes, des compléments de temps et de lieu), tantôt au contraire comme la marque d'une détermination référentielle faible du nom (cas des attributs, des appositions, des compléments de nom).<sup>363</sup>

Wilmet qui remet en question la classification défini/indéfini des déterminants dit la même chose sur le déterminant zéro avec une autre terminologie :

Le déterminant  $\emptyset$  se déploie d'une extensité minimale à une extensité maximale (p. ex. PIERRE est sorti = "l'individu Pierre" et PIERRE qui roule n'amasse pas

---

<sup>361</sup> Laurence Benetti, *op. cit.* p. 53.

<sup>362</sup> Martin Riegel et al., *Grammaire méthodique du français*, PUF, 1994, §2.7, pp. 308-315.

<sup>363</sup> *Ibid.* p. 314.

mousse = "toutes les pierres") justifiant par là son incorporation aux articles.<sup>364</sup>

Il ne s'agit pas simplement d'un débat philosophique, et afin de rendre les explications aussi claires que possible, nous rendrons l'absence de déterminant zéro (soit parce qu'un autre déterminant est sous-entendu, soit parce qu'il n'y a pas de position possible pour un déterminant) par le signe  $\otimes$ , et la présence du déterminant zéro (non marqué lexicalement) par le signe  $\emptyset$ .

- i)  $X_1$  Retrait des  $X_2$  forces armées israéliennes des  $X_3$  territoires occupés lors du récent conflit

Pour la position  $X_1$  il convient de remettre cet item d'une liste dans son contexte :

1. Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :

- i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ;
- ii) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force ;

On suivra ici encore Benetti qui, dans son chapitre 3.2.2.2,<sup>365</sup> analyse l'usage du déterminant zéro devant des noms formant une liste qui est résumée par un nom, ce qui est le cas ici où les deux items de la liste sont résumés comme étant des "principes" :

Dans certains cas, la présence aux abords de la liste d'un terme qui la résume (sous la forme d'un SN<sup>366</sup> déterminé) permet également d'opérer un calcul interprétatif quant au mode d'actualisation des N énumérés (...) Il faut toutefois préciser qu'il n'est pas question d'envisager une opération de "recopiage" simple du déterminant du résumptif, mais seulement d'évaluer ce dernier comme un indice interprétatif, rôle qu'il partage par ailleurs avec les éléments lexicaux présents dans son contexte immédiat

En clair, le déterminant du nom qui résume la liste ne saurait être simplement décalqué sur les items de la liste. On voit que la liste du paragraphe 1 de la résolution 242 (1967)

---

<sup>364</sup> Marc Wilmet, *op. cit.*, p. 126.

<sup>365</sup> Laurence Benetti, *op. cit.*, p. 101.

<sup>366</sup> Syntagme Nominal, composé d'un déterminant D et d'un nom N.

comporte deux éléments, et que celle-ci est une liste fermée puisqu'elle est introduite en parlant de "l'application **des deux** principes suivants". La liste aurait été ouverte si par exemple, le texte avait parlé de l'application "notamment des deux principes suivants". Cependant le contexte ne permet pas de déterminer si l'on peut choisir un déterminant défini "le retrait" ou indéfini "un retrait". Pour la position  $X_1$  on a donc bien un déterminant zéro français  $\emptyset$  et on retiendra donc les deux options possibles quant à son sens : **un** retrait ou **le** retrait. Or, ce que l'on peut déjà noter, c'est que l'extension de l'objet du retrait est définie par le déterminant en position  $X_2$  puisqu'une substitution en  $X_1$  ne change pas le sens : "**le** retrait de toutes les forces" vs. "**un** retrait de toutes les forces" ou "**le** retrait partiel des forces" vs. "**un** retrait partiel des forces" ont un sens identique. Nous conserverons donc, pour l'inventaire des sens possibles, le seul déterminant défini.

Pour les positions  $X_2$  et  $X_3$  : contrairement à ce qu'affirme Lapidoth<sup>367</sup> les termes "des" devant "forces armées" et "territoires occupés" ne peuvent en aucun cas être le déterminant indéfini, cela rendrait la phrase agrammaticale puisqu'on aurait une suite de substantifs ("retrait", "forces" et "territoires") sans aucun lien entre eux. Il s'agit ici bien de la contraction de la préposition "de" et de l'article défini "les" (de + les), phénomène d'enclise bien connu remontant à l'Ancien français<sup>368</sup>, qui dans ce cas veut généralement dire "tous les".  $X_2$  et  $X_3$  sont donc des positions dont le déterminant est sous-entendu, notée  $\otimes$ , parce qu'inclut avec la préposition "de" dans le mot "des". Il ne peut y avoir de déterminant zéro à ces emplacements parce qu'il y a déjà des déterminants présents, en l'occurrence "les" qui a fusionné avec la préposition "de" pour donner "des".

Cependant, le sens du déterminant défini (selon le genre et le nombre, *le*, *la* ou *les*) est multiple et contextuel et ne peut se résumer à "*tous les*". En effet, le déterminant défini implique simplement que l'interlocuteur sait de quel ou desquels objets l'on parle, et le fait que l'on indique la totalité est seulement *une* des raisons possibles de compréhension par l'interlocuteur, même si c'est généralement la plus courante, ce n'est pas la seule. Il convient donc de voir les différents sens possibles du déterminant défini

---

<sup>367</sup> cf. Ruth Lapidoth, *op. cit.*

<sup>368</sup> Christiane Marchello-Nizia, *Le français en diachronie : Douze siècles d'évolution*, Ophrys, 2000, p. 76.

*les* en français qui indique que l'interlocuteur connaît l'objet déterminé. La raison pour l'interlocuteur d'avoir cette connaissance de l'objet peut évidemment varier. Il convient donc de voir ces différents usages de ce déterminant pour s'assurer du sens dans lequel il est utilisé dans la version française de la résolution 242 (1967) :

- i. Le locuteur a déjà mentionné l'objet, dans ce cas, *le, la, les* est synonyme du déterminant démonstratif *ce, cette, ces* :

*J'ai vu une course de F1. Les/Ces pilotes sont des fous.*

Dans cette acception, "*les pilotes*" fait référence uniquement aux pilotes appartenant au groupe identifié – en l'occurrence, ceux étant dans la course de F1 –, et non à la totalité des pilotes existant de par le monde.

- ii. Il est fait référence à l'entière du groupe dénommé par l'objet dans le cas du pluriel et il n'y a qu'un seul objet en cas de singulier :

*Les enfants au lit ! Éteignez la télé !*

Il s'agit de tous les enfants à qui l'on s'adresse, et il n'y a qu'une télé. "Le lit" peut être soit le lit de chacun – et il n'y a donc qu'un seul par personne même s'il y'en a plusieurs au total –, soit il n'y a qu'un seul lit pour tous.

- iii. Il peut exister d'autres raisons pragmatiques en cas d'usage du singulier, par exemple : *Ouvrez la fenêtre SVP.*

Même s'il y a plus d'une fenêtre dans la pièce, dans ce cas cela veut dire n'importe quelle fenêtre puisque la conséquence de l'action sera identique, peu importe la fenêtre qui a été ouverte. Cependant, dans cette dernière option, l'usage du pluriel ne peut qu'indiquer "*tous les*", même si le groupe ainsi défini peut être implicite du fait du contexte : *Fermez les fenêtres !* sous-entend qu'on parle de *toutes les* fenêtres *actuellement ouvertes*, cet état étant implicite puisqu'on ne peut fermer une fenêtre déjà fermée.

- iv. Au pluriel, le déterminant défini peut signifier une généralisation :

*Les hommes sont plus grands que les femmes.*

Il ne s'agit pas ici de la totalité des hommes ou des femmes, mais bien d'une partie substantielle des uns et des autres, permettant ainsi une généralisation. Pour qu'une telle généralisation puisse être faite, il faut pouvoir la faire porter sur un échantillon d'éléments suffisamment représentatif du groupe, ce qui implique un nombre élevé d'items dans le groupe et dans l'échantillon.

Dans le cas de la résolution 242 (1967), pour *les* territoires dans l'expression "*des (de + les) territoires occupés lors du récent conflit*", l'état est spécifié du fait de la présence de l'expression "*occupés lors du récent conflit*". L'action s'applique de plus à un agent spécifique ("*les forces armées israéliennes*"). Il ne s'agit donc pas ici d'une généralisation, le sens *iv* ci-dessus, mais bien d'un sens particulier portant sur des territoires précis. De plus ces territoires sont au nombre de quatre, ce qui ne serait pas un nombre suffisant pour une généralisation. Parmi la liste ci-dessus, le sens français de la proposition telle qu'elle est utilisée dans la résolution 242 (1967) ne peut donc pas être *iii* (puisque ce n'est pas un singulier), ni non plus *i* (puisque les territoires sont qualifiés dans la proposition, et ne sont pas référés au préalable). Il s'agit donc bien du sens *ii* qui veut dire "*tous les territoires occupés lors du récent conflit*".

Cependant, comme nous devons pouvoir admettre la possibilité d'une erreur de traduction, nous devons examiner ce qu'il en serait si le déterminant indéfini ou le déterminant zéro français, dont certains sens équivalent au sens du déterminant zéro anglais, avaient été utilisés dans les deux **syntagmes**<sup>369</sup> nominaux :

- i) **X<sub>1</sub>** Retrait de **X<sub>2</sub>** (⊗ / ∅) forces armées israéliennes de **X<sub>3</sub>** (⊗ / ∅) territoires occupés lors du récent conflit

Dans l'expression qui nous occupe, on ne peut simplement pas utiliser le déterminant zéro français *per se*, ∅, dans les positions **X<sub>2</sub>** et **X<sub>3</sub>** puisque celui-ci indiquerait une fonction ("Ils sont efficaces comme ∅ soldats") ou un item de listes ("Adieu ∅ veaux, ∅ vaches, ∅ cochons",) ce qui n'aurait pas de sens dans cette expression.

Dans le cas d'un usage du déterminant indéfini "*des*", celui-ci sera alors sous-entendu, ce que nous notons ⊗, après la préposition *de*. En ce qui concerne l'article indéfini (*un/une* au singulier, *des/de* au pluriel), Riegel note liminairement<sup>370</sup> :

La forme du pluriel n'est toutefois pas réalisée après la préposition *de*

Ce principe est souvent appelé principe de cacophonie, depuis la grammaire de

---

<sup>369</sup> Cf. glossaire.

<sup>370</sup> Martin Riegel et al., *Grammaire méthodique du français*, PUF, 1994, p. 293

Port-Royal<sup>371</sup>:

Il est donc visible que, selon cette analogie, le génitif pluriel devait être formé de même, en ajoutant *de* à *des* ou *de* ; mais qu'on ne l'a pas fait pour une raison qui fait la plupart des irrégularités des langues, qui est la cacophonie, ou mauvaise prononciation. Car *de des*, et encore plus *de de*, eût trop choqué l'oreille

Wilmet note <sup>372</sup>:

Gross (1967)<sup>373</sup> justifie par une improbable "cacophonie" l'interdiction de combiner la préposition et l'article *de* (p. ex. Pierre a besoin DE pain/pains pour \*Pierre a besoin DE DU pain/DE DES pains (...) Damourette et Pichon<sup>374</sup> l'avaient bien noté: "... comme si tu te, nous nous, qui sont courants, n'offraient pas les mêmes prétendus inconvénients qu'aurait offerts *de des*" (...) En l'occurrence, pourquoi ne pas envisager une haplologie ?

Riegel rejette également la justification par la cacophonie et note sur ce point :

Cependant notre oreille ne "souffre" pas d'entendre *Il est avide de deniers publics*. La réalité est plutôt que *des* ou *du* "contiennent", en raison de leur origine historique, la même préposition *de*, et que la langue évite la succession de deux occurrence du même outil grammatical en absorbant l'une par l'autre.<sup>375</sup>

Benetti reprend l'explication d'haplologie, sans pour autant l'opposer à la cacophonie d'Arnauld et Lancelot, dans son chapitre 3.2.2 en notant :

... la présence de l'article zéro est due, non pas à une motivation sémantique, mais à une pure contrainte syntactico-morphologique, connue sous le nom de règle d'haplologie. Déjà observée par Arnauld et Lancelot, puis systématisée par Gross (1986)<sup>376</sup> (...)

Ce processus d'haplologie peut être décrit comme découlant de la contrainte

---

<sup>371</sup> Antoine Arnauld et Claude Lancelot, *Grammaire de Port Royal*, II, chapitre VII, 1810 [1660]

<sup>372</sup> Marc Wilmet, *Grammaire critique du français*, Duculot, 3<sup>e</sup> édition, 2003, p. 156

<sup>373</sup> Maurice Gross, "Sur une règle de "cacophonie"" in *Langages*, 2<sup>e</sup> année, n°7, 1967. *Linguistique française. Théories grammaticales*, sous la direction de Michel Arrivé et Jean-Claude Chevalier. pp. 105-119. doi : 10.3406/lgge.1967.2886

<sup>374</sup> Jacques Damourette et Edouard Pichon (eds), *Des mots à la pensée*, Essai de grammaire de la langue française, d'Artray, 7 volumes, 1911-1940.

<sup>375</sup> Martin Riegel, *op. cit.*, p. 313.

<sup>376</sup> Maurice Gross, *Grammaire transformationnelle du français, volume 2: Syntaxe du nom*, Larousse, 1986.

qui exclut en français la possibilité pour un même morphème (ici *de*) d'apparaître deux fois de suite et entraîne nécessairement la réduction de l'une des deux occurrences : l'indéfini et le partitif se voient donc remplacés systématiquement par  $\emptyset$ <sup>377</sup>

Il ne nous semble pas impossible de pouvoir avancer que la cacophonie soit autant une raison que l'haplogie du morphème puisque cette réduction arrive même lorsqu'il ne s'agit pas de l'occurrence d'un même outil grammatical, comme par exemple dans la préférence à supprimer le pronom de lieu dans une phrase comme "*on ira*" plutôt que "*on y ira*". Si Damourette et Pichon présentent plusieurs contre-exemples qualifiés de courants, il serait effectivement intéressant de pouvoir comparer les fréquences de ceux-ci avec le cas de *de du* et *de des* pour voir si la fréquence d'usage n'est pas un facteur d'haplogie<sup>378</sup>.

---

<sup>377</sup> Laurence Benetti, *op. cit.*, p. 59-60. Attention, Benetti ne différencie pas dans sa notation le déterminant zéro et le partitif ou l'indéfini sous-entendu. Elle note les deux  $\emptyset$  alors que nous les différencions en utilisant  $\emptyset$  pour le déterminant zéro et  $\otimes$  pour les déterminants sous-entendus.

<sup>378</sup> Le principe de cacophonie nous semble un principe pertinent dans l'euphonie française qui outre l'évitement des morphèmes identiques, évite autant que possible le doublement des voyelles via par exemple le *-t-* euphonique ou les liaisons. On peut contraster cela avec d'autres langues comme le japonais et son vaste répertoire de répétitions que l'on compte par milliers et dont beaucoup sont autant d'onomatopées classées en 5 groupes : giseigo (擬声語) sons animaux et humains (わんわん wanwan – un toutou), giongo (擬音語) sons d'objets et de la nature (ごろごろ gorogoro – gronder (pour un estomac)), gitaigo (擬態語) états et conditions (きらきら kirakira – étincelant), giyōgo (擬容語) mouvements (うろうろ uro-uro – sans but), gijōgo (擬情語) sentiments (いらいら ira-ira – irrité). Pour le français, ce principe de cacophonie se retrouve aussi ailleurs qu'en grammaire, comme le note le duc de Saint-Simon dans ses Mémoires qui montre comment, selon lui, le prince de Rohan l'utilisa pour continuer à se faire appeler prince plutôt que par son titre (supérieur dans la noblesse française mais moins impressionnant pour le commun) de duc et pair :

[Le prince de Rohan] fit ériger Frontenay en duché-pairie (...) [et] lui fit changer de nom et donner le sien redoublé de Rohan-Rohan, à l'exemple de quelques branches de maisons d'Allemagne, comme Baden-Baden, pour se distinguer des autres de même nom, lui pour se distinguer du duché-pairie de Rohan, qui a passé dans la maison Chabot, mais en effet pour continuer à porter le nom de prince de Rohan sous le spécieux prétexte de la cacophonie continuelle des noms de duc de Rohan, et de duc de Rohan-Rohan, tous deux existants. Avec cette adresse il conserva son nom de prince de Rohan, et laissa croire aux sots qu'il n'avait pas daigné porter un titre, après lequel il ne cachait même pas d'avoir si ardemment et si longuement soupiré, et d'être comblé de joie d'en être enfin revêtu

Saint-Simon, *Mémoires 1711-1714*, édition par Yves Coirault, La Pléiade, Gallimard, volume 4, p. 891.

Les sens possibles de la proposition contestée de la 242 en français, incluant donc l'hypothèse d'une erreur de traduction, sont donc, en clarifiant à chaque fois le terme "des" en lui substituant le synonyme "plusieurs" pour l'indéfini, et "tous les" pour le défini:

**A. Le retrait de toutes les forces armées israéliennes de tous les territoires occupés lors du récent conflit.**

**B. Le retrait de toutes les forces armées israéliennes de plusieurs territoires occupés lors du récent conflit.**

**C. Le retrait de plusieurs forces armées israéliennes de tous les territoires occupés lors du récent conflit.**

**D. Le retrait de plusieurs forces armées israéliennes de plusieurs territoires occupés lors du récent conflit.**

Comme on l'a vu *supra*, le sens **A** est le sens actuel de la version française.

Dans le chapitre dédié qu'il consacre à l'article zéro  $\emptyset$ , Wilmet note, avec son habituel ton sarcastique (l'ouvrage est à tous les sens du terme une grammaire *critique*), à propos de la différence d'usage de l'article  $\emptyset$  en français et en anglais :

L'anglais fait un usage moins modéré que le français de l'article  $\emptyset$  : *My ring is gold* = "en or". *The element with atomic number 79 is gold* = "l'or". *The bit of matter which makes up my ring is gold* = "de l'or", etc. On se souvient que la résolution 242 des Nations-Unies prévoyait dans sa version anglaise (acceptée par les Israéliens) l'évacuation *from occupied territories*, et dans sa version française (acceptée par les Palestiniens) l'évacuation *des territoires occupés*. Extensivité extensive ici, omission de l'extensivité là, ou petites causes grands effets... Le troisième paragraphe de la règle 27 de la Charte olympique avait prévu le coup : "En cas de divergence entre les textes français et anglais (...), le texte français fera foi."<sup>379</sup>

On peut voir qu'effectivement, la liste des sens possibles du déterminant zéro en anglais est plus longue qu'en français. Il convient donc maintenant de voir les sens communs aux deux versions et puis, grâce à une analyse de corpus, de déterminer le sens ordinaire de celui-ci en anglais sur lequel les juristes pourront s'appuyer.

---

<sup>379</sup> Marc Wilmet, *op. cit.*, p. 157.

### 3.2.3. Détermination du sens de la 242 (1967)

Comme déjà noté, si le débat juridique s'est focalisé sur la partie "*from territories*", on doit cependant souligner que la proposition

(i)  $\emptyset$  Withdrawal of  $\emptyset$  Israel armed forces from  $\emptyset$  territories occupied in the recent conflict;

contient trois déterminants zéro qui portent respectivement sur l'action ("*withdrawal*"), sur l'objet ("*Israel armed forces*") et sur le lieu ("*from territories*") qui peuvent donc changer le sens de l'expression. On notera que la variation de sens du déterminant zéro sur l'action (**The** ou **Some** withdrawal) n'a pas d'impact sur le sens global de l'expression du fait du terme utilisé pour l'objet ("*forces*") qui caractérise l'entièreté de l'objet. Si le terme avait été plus précis (par exemple "*regiments*"), la variation de sens existerait : "**The** withdrawal of **some** regiments" impliquerait le retrait complet d'un certain nombre de régiments, alors que "**Some** withdrawal of **all** regiments" impliquerait le retrait d'une partie de chaque régiment. Ces deux actions correspondent cependant toutes deux à un retrait d'une partie des forces, ce qui ne donne donc que quatre sens possibles en anglais, pouvant pour certains être explicités de plusieurs manières qui correspondent aux quatre sens du français que nous avons relevés précédemment.

On rappellera que la version française de la 242 correspond effectivement au sens n°1 et que les autres sens révéleraient alors une erreur de traduction. On peut ordonner ces sens entre un sens maximaliste et un minimaliste. Nous donnons l'exégèse et la traduction française correspondante :

**1. The** withdrawal of **all** Israel armed forces from **all** territories occupied in the recent conflict;

*Toutes les forces israéliennes se retirent de tous les territoires* : **Le** retrait **des** forces armées israéliennes **des** territoires occupés lors du récent conflit.

**2. The** withdrawal of **all** Israel armed forces from **some** territories occupied in the recent conflict;

*Les forces israéliennes se retirent complètement de certains territoires : Le retrait des forces armées israéliennes de territoires occupés lors du récent conflit.*

**3. The** withdrawal of **some** Israel armed forces from **all** territories occupied in the recent conflict; ou **Some** withdrawal of **all** Israel armed forces from **all** territories occupied in the recent conflict

*Le nombre de forces israéliennes baisse dans tous les territoires qui restent donc tous au moins partiellement occupés : Le retrait de forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit.*

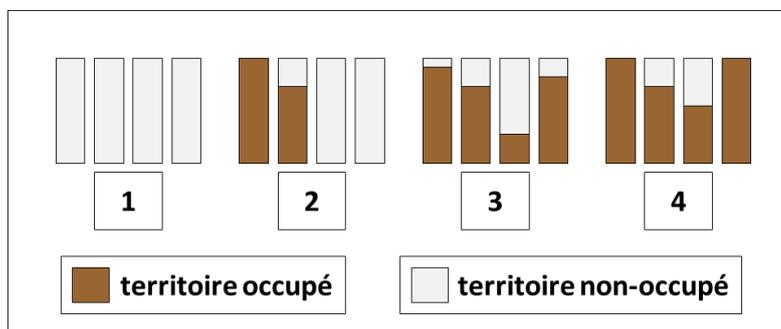
**4. The** withdrawal of **some** Israel armed forces from **some** territories occupied in the recent conflict; ou **Some** withdrawal of **all** Israel armed forces from **some** territories occupied in the recent conflict; ou **Some** withdrawal of **some** Israel armed forces from **some** territories occupied in the recent conflict

*Le nombre de forces israéliennes baisse dans certains territoires qui restent donc tous occupés, certains encore entièrement : Le retrait de forces armées israéliennes de territoires occupés lors du récent conflit.*

L'interprétation de l'expression entière se base donc uniquement sur la variation de sens du déterminant zéro anglais devant les substantifs pluriels anglais "forces" et "territories" et c'est donc le déterminant zéro pluriel anglais qu'il faut étudier.

Pour rappel, les territoires occupés à la suite de la guerre des 6 jours sont au nombre de quatre : le Sinaï, pris à l'Égypte; la bande de Gaza, précédemment contrôlé par l'Égypte mais ne faisant actuellement et alors (en 1967) partie d'aucun État reconnu universellement; la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, annexée en 1948 et revendiquée jusqu'en 1988 par la Jordanie; et le Golan, pris à la Syrie, et toujours actuellement occupé. On peut donc représenter schématiquement les sens possibles de l'expression anglaise comme dans la Figure 39. On peut évidemment considérer que le terme territoire définit des subdivisions des quatre territoires cités, mais dans ce cas-là, toutes les interprétations autre que la maximaliste reviennent au sens possible n°4.

Figure 39 : Schématisation des sens possible de la 242 (1967)



Comme déjà noté, Israël a évacué le Sinaï en 1979, la bande de Gaza en 2005, et a partiellement évacué la Cisjordanie depuis le processus d'Oslo. Ceci veut dire que si de cette seule phrase de la résolution, on devait juger si Israël est en conformité avec la résolution 242 (1967) concernant l'évacuation de ses forces armées, alors Israël l'est effectivement si et seulement si le sens de cette phrase *n'est pas* le sens maximaliste, à savoir l'évacuation de toutes les forces armées israéliennes de tous les territoires occupés à la suite de la guerre des 6 jours, ce qui est le sens de la version française.

Le problème sémantique posé est donc de savoir si, parmi la polysémie du déterminant zéro pluriel anglais, le sens n°1 est le bon ou pas. Si c'est le cas, la version française correspond effectivement à la version anglaise; si ce n'est pas le cas, il y aurait alors une différence de sens entre les versions anglaise et française. *A priori*, on tendrait à considérer la langue source comme étant plus valable que la langue cible, cependant, comme expliqué *supra*, la traduction en droit a un statut particulier, et ce que l'on peut facilement désigner comme une erreur de traduction dans tout autre domaine, devra en droit, prendre en considération la valeur du texte, c'est-à-dire son authenticité. Or ici, le texte français est également authentique et fait autant foi que le texte anglais. Cependant, comme montré précédemment à propos de la place de la traduction en droit, toutes les positions sont possibles et peuvent être prises quand la traduction est dans une langue authentique et diffère du texte original, lui aussi dans une langue authentique.

La question est donc de savoir le sens du déterminant zéro pluriel anglais dans la résolution 242 (1967) : est-ce une référence générique ou catégorielle ? Or on a vu que devant la multiplicité des sens possibles de ce déterminant, le débat sur l'interprétation

de la 242 se porte immédiatement sur des arguments juridiques : la place de la langue authentique, la volonté des auteurs du texte, la cohérence globale du texte, la cohérence avec les objectifs, etc. Ce que nous arguons ici, c'est qu'il est en fait possible de déterminer d'un point de vue strictement linguistique le sens ordinaire de l'expression "*from territories*". En effet, une analyse de corpus des résolutions du Conseil de sécurité peut révéler quelle est l'acception "*générale et habituelle*", pour reprendre la définition de sens ordinaire en droit, que prend le déterminant zéro pluriel anglais en comptabilisant sa traduction la plus commune en français dans le corpus des résolutions du Conseil de sécurité.

Nous avons donc entrepris d'insérer dans le corpus anglais, une balise de déterminant zéro pour pouvoir ensuite en étudier les traductions dans la version française du corpus. Il importait de minimiser les faux positifs dans notre sélection, c'est-à-dire d'insérer des déterminants zéro là où ils n'auraient pas lieu d'être. À cette fin, nous avons donc préféré une sélection restreinte plus sûre qu'une plus large qui serait plus encline aux erreurs. Une balise de déterminant zéro<sup>380</sup> a été insérée automatiquement<sup>381</sup> juste après les balises de préposition, de conjonction, de verbe à l'infinitif ou de particule si celles-ci étaient immédiatement suivies d'un nom pluriel, indiquant donc un nom pluriel sans déterminant.

Par ailleurs, si ce nom pluriel est précédé d'un adjectif ou d'un acronyme, alors la balise de déterminant zéro est insérée avant celui-ci. Les participes passés précédant les noms pluriels sont considérés comme adjectifs s'ils sont eux-mêmes précédés des balises de préposition, conjonction, infinitif ou particule. En revanche les participes présents n'ont pas été pris en compte étant donné qu'il est impossible de savoir par la seule syntaxe si l'on a affaire à un gérondif de verbe transitif ou d'un participe présent utilisé comme adjectif, le déterminant zéro se trouvant avant ou après selon les cas (par exemple "*assisting ø terrorists*" vs. "*ø fighting personnel*"). Enfin nous avons aussi dénoté les cas où deux adjectifs, quelle qu'en soit la forme, précèdent le nom pluriel, comme dans

---

<sup>380</sup> La balise est vide pour la forme du mot, afin de ne pas influencer sur les recherches de n-grammes, mais comporte un lemme arbitraire :  $\phi$ . Dans le fichier XML, elle a donc la forme suivante `<form></form><pos>DET:ZERO</pos><lemma> $\phi$ </lemma>`.

<sup>381</sup> Toutes les modifications automatiques du corpus XML ont été faites avec Excel.

"  $\emptyset$  *earlier relevant resolutions*", "  $\emptyset$  *essential humanitarian needs*", "  $\emptyset$  *specialized international bodies*".

Les chiffres étant étiquetés comme adjectifs (avec pour lemme "@card@") par Tree Tagger dans notre corpus, ils étaient erronément sélectionnés alors qu'ils peuvent être des déterminants : par exemple, dans l'expression "*an increase of 300 personnel*", un déterminant zéro était inséré devant le 300, créant un faux positif. Nous n'avons donc pas retenu les déterminants zéro placés devant des chiffres pour éviter la confusion entre le chiffre utilisé comme adjectif ou comme déterminant. Cependant, nous n'avons pas enlevé à ce stade les faux positifs lorsque le chiffre était écrit en toutes lettres, car cela nous aurait obligé à faire la liste de tous les chiffres utilisés en toutes lettres dans le corpus pour ensuite les utiliser comme exceptions, mais ceux-ci ont été filtrés ultérieurement.

Après donc l'insertion des balises de déterminant zéro devant les noms pluriels, nous avons obtenu 39 592 déterminants zéros pluriels pour l'ensemble de notre corpus anglais, soit devant presque 25% des noms pluriels, 163 798 au total dans notre corpus anglais. Ce chiffre de 25% confirme l'usage très courant du déterminant zéro pluriel en anglais. Ces déterminants zéro sont répartis sur 1947 résolutions, soit plus de 85% du total, 312 résolutions n'en contenant pas. Ces déterminants zéro pluriel se retrouvent dans des expressions comme celles ci-dessous :

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| aboard $\emptyset$ vessels            | about $\emptyset$ continued military activities |
| about $\emptyset$ activities          | about $\emptyset$ criminal groups               |
| about $\emptyset$ acts                | about $\emptyset$ developments                  |
| about $\emptyset$ additional measures | about $\emptyset$ difficult conditions          |
| about $\emptyset$ attacks             | ...   |

Il nous a ensuite fallu trouver une méthode pour lier de façon automatique le maximum de déterminants zéro avec leur équivalent en français si celui-ci était aussi un déterminant. Notre démarche a donc consisté à filtrer ces 39 592 déterminants zéro pluriel pour essayer de ne conserver que ceux qui sont effectivement traduits par un déterminant devant un nom pluriel en français.

Pour cela, nous avons d'abord isolé chaque nom pluriel anglais associé au déterminant zéro. Pour ne conserver que ceux étant traduits par un nom pluriel français, nous avons cherché si dans le même segment du corpus français, il existait un nom pluriel français. Dans le cas contraire, l'occurrence de ce déterminant zéro anglais a été retiré puisqu'aucun nom pluriel français, et donc aucun déterminant pluriel français pouvait lui être associé. Cette absence est due à la formulation différente entre les deux langues, par exemple la traduction de "conduct  $\emptyset$  reviews" dans la résolution 1343 (2001) utilise uniquement le verbe "examiner":

Decides to **conduct  $\emptyset$  reviews**

Décide d'**examiner**

Avec les occurrences restantes, nous avons obtenu une première liste de 909 noms pluriels anglais uniques. Nous avons regardé manuellement la traduction de ces noms pluriels dans le corpus français dans les segments où ils apparaissaient. Beaucoup de ces noms anglais étaient en fait traduits avec d'autres termes qu'un nom pluriel en français, leur sélection préalable ne tenait qu'au fait qu'il existait un nom pluriel français qui n'était pas leur traduction dans le même segment. Ainsi par exemple, "*review of  $\emptyset$  charges*" dans la résolution 1011 (1995) est traduit simplement par "*recours*" au singulier, et s'il est apparu dans cette première liste, c'est qu'il existe d'autres noms pluriels français dans ce segment (par exemple "*judges*", "*prisons*", etc.).

Deeply concerned by the situation in Rwanda's prisons and judicial system, particularly overcrowding, the lack of judges, detention of minors and elderly prisoners, **and absence of speedy judicial or administrative review of  $\emptyset$  charges,**

Profondément préoccupé par l'état de l'appareil carcéral et judiciaire rwandais, en particulier le surpeuplement des prisons, le manque de juges, la détention de mineurs et de prisonniers âgés et **l'absence de recours judiciaire ou administratif rapide**

Nous avons donc vérifié la traduction de ces 909 noms manuellement. Par ailleurs, en cas de traductions multiples, nous n'en avons choisi qu'une seule, éliminant de notre échantillon les autres paires, le but étant d'obtenir un échantillon suffisamment large, et non pas exhaustif.

Enfin une autre raison du rejet d'un de ces termes de la liste finale est l'erreur d'étiquetage : si le terme dans la version française est mal étiqueté, comme par exemple comme adjectif plutôt que comme nom pluriel, alors ce terme n'a pas été retenu dans la liste et le terme anglais a été considéré comme n'ayant pas de traduction par un nom pluriel français. C'est le cas par exemple pour le terme "*terroristes*" dont les 589 occurrences dans le corpus ont toutes été étiquetées comme adjectif par Tree Tagger alors que certaines d'elles sont en fait des noms pluriels. Comme expliqué *supra*, nous n'avons pas pu étiqueter le corpus manuellement, l'étiquetage final comporte donc naturellement des erreurs.

Le processus d'équivalence devant être automatique, il nous a malheureusement fallu supprimer les cas où un même nom pluriel avec déterminant zéro se retrouvait plusieurs fois dans le même segment, rien ne garantissant que ces deux occurrences auraient une même traduction, pouvant donc créer une confusion dans l'appareillage. Le paragraphe de la résolution 3 (1946) illustre bien ce cas :

And in particular taking note of and relying upon the assurances of the USSR Government that the withdrawal of **USSR troops** from Iran has already commenced ; that it is the intention of the USSR Government to proceed with the withdrawal of **its troops** as rapidly as possible; that the USSR Government expects the withdrawal of **all USSR troops** from the whole of Iran to be completed within five or six weeks ; and that the proposals under negotiation between the Iranian Government and the USSR Government “are not connected with the withdrawal of **USSR troops**”

Le mot "*troops*" apparaît quatre fois dans le paragraphe, dont deux fois avec le déterminant zéro dans une même expression "*of USSR troops*" et une fois avec le déterminant "all". Puisque l'appariement entre les deux versions anglaise et française se fait en créant une paire de noms pluriels entre les deux langues, seule une revue manuelle aurait permis de nous assurer que les deux traductions avec déterminants zéro eussent été liées avec les bonnes occurrences de "*troupes*" dans le paragraphe de la version française. Il faudrait faire une vérification manuelle, ce qui n'était pas possible, vu leur nombre.

Au final, nous avons obtenu ainsi une liste de 724 paires de traductions de noms pluriels anglais et français, dont voici quelques exemples Le total des occurrences de ces paires de traductions est de 17 934 (soit 44% du total des 39 592 déterminants zéro pluriel du corpus anglais). :

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| representatives | représentants |
| proceedings     | débats        |
| studies         | études        |
| matters         | questions     |
| opinions        | vues          |
| disputes        | différends    |

Grâce à ces paires de traductions, nous avons donc pu isoler pour chaque segment du corpus anglais comportant un seul nom pluriel avec déterminant zéro, l'expression correspondante dans le corpus français ayant un nom pluriel français comme traduction de ce nom pluriel anglais. La taille des expressions est limitée, pour les expressions anglaises, à gauche par le terme précédant le déterminant zéro et à droite par le nom pluriel. Pour les expressions françaises, à gauche par l'inclusion du ou des deux termes précédant le nom pluriel suivant la position des six balises de traductions possibles listées ci-dessous, et à droite par le nom pluriel.

Le déterminant zéro pluriel anglais peut être traduit par plusieurs formes lexicalement produites en français, nous avons donc isolé ces formes puisqu'elles incluent les sens possibles de l'expression contestée de la résolution 242 (1967) :

1. un déterminant indéfini explicite ("*des*"),
2. un déterminant indéfini implicite (la préposition "*de*" suivi du nom pluriel, le déterminant indéfini "*des*" étant alors sous-entendu pour éviter la cacophonie comme expliqué *supra*),
3. un déterminant défini explicite ("*les*"),
4. un déterminant défini implicite ("*des*" et "*aux*" comme contraction des prépositions "*de*" et "*à*" et du déterminant défini "*les*"),
5. un déterminant possessif ("*ses*", "*leurs*")
6. un déterminant démonstratif ("*ces*").

À ce dernier stade, nous avons encore dû écarter certaines occurrences de paires de traductions si l'expression française ne comportait aucun déterminant, soit parce que le nom français était précédé par une conjonction, soit parce qu'un déterminant étiqueté comme adjectif était utilisé, soit encore parce que le déterminant zéro français, que nous n'avons pas étiqueté, était utilisé comme traduction du déterminant zéro anglais, révélant alors une apparente absence de déterminant.

Dans le cas des conjonctions, le déterminant présent dans le texte devant le premier élément lié par la conjonction se retrouve en dehors de la sélection. Il est d'ailleurs possible que l'expression anglaise correspondante soit un faux positif, un déterminant autre que le zéro pouvant tout à fait se trouver plus en amont dans le texte anglais, comme pour le français. Par exemple "*and documents*" dans la liste d'exemple ci-dessous peut fort bien appartenir à une expression comme "*the reports and documents*" où le déterminant défini "*the*" est en fait sous-entendu devant "*documents*", la conjonction créant donc un faux positif de déterminant zéro. Dans le cas des adjectifs, il s'agit souvent des chiffres écrits en lettres utilisés comme déterminant, ceux-ci étant étiquetés comme adjectifs, ou d'autres déterminants indéfinis étiquetés comme adjectif ("certains", "plusieurs"), ce qui peut également correspondre à des faux positifs en anglais (comme dans l'expression "*in several points*" ci-dessous, l'adjectif "*several*" étant en fait un déterminant). Le troisième cas est l'usage du déterminant zéro français proprement dit, que nous n'avons pas annoté dans le texte français puisque son usage ne nous intéressait pas pour étudier les sens possibles de la résolution 242 (1967). Voici quelques exemples des expressions écartées du fait de l'absence de balises de déterminant dans l'expression française.

|                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| and ø documents        | et documents         |
| of ø disputes          | plusieurs différends |
| or ø territories       | ou territoires       |
| in ø several points    | en plusieurs points  |
| without ø reservations | sans réserves        |
| in ø vessels           | par navires          |

Au final, 640 paires de traduction occurrant dans 16 482 expressions, soit 40% de l'ensemble des balises de déterminants zéro pluriel du corpus anglais, ont été retenues<sup>382</sup>. Sachant qu'un bon nombre du total des 39 592 déterminants zéro pluriel font partie d'un syntagme dont le nom pluriel anglais peut ne pas être traduit par un nom pluriel français, empêchant ainsi toute traduction du déterminant zéro pluriel, ou encore qu'un certain nombre sont des faux positifs du fait de l'étiquetage de plusieurs déterminants indéfinis comme adjectifs nous pensons avoir obtenu un échantillon suffisamment large et suffisamment restrictif pour à la fois être représentatif et minimiser les faux positifs.

Avec cet échantillon, nous avons donc simplement comptabilisé, grâce à l'étiquetage morphosyntaxique de la version française, le type de déterminant que contenait les expressions françaises correspondantes. Ceci nous donne donc la traduction du déterminant zéro anglais pluriel pour toutes les expressions ainsi sélectionnées. Le Tableau 16 donne le détail de cette traduction pour ces expressions, le total n'étant pas 100% dû à l'arrondi. Nous donnons quelques exemples de chaque catégorie tirés du corpus à la suite du tableau.

**Tableau 16 : traductions françaises du déterminant zéro anglais pluriel**

| <b>Description</b>                                | <b>Occurrences</b>   | <b>Pourcentage</b>  |
|---|----------------------|---------------------|
| Déterminant indéfini explicite                    | 1 942                | 11,8%               |
| Déterminant indéfini implicite                    | 2 828                | 17,1%               |
| <b><i>Sous-total 1 déterminants indéfinis</i></b> | <b><i>4 770</i></b>  | <b><i>28,9%</i></b> |
| Déterminant défini explicite                      | 4 045                | 24,5%               |
| Déterminant défini implicite                      | 7 221                | 43,8%               |
| <b><i>Sous-total 2 déterminants définis</i></b>   | <b><i>11 266</i></b> | <b><i>68,3%</i></b> |
| Déterminant possessif                             | 341                  | 2,0%                |
| Déterminant démonstratif                          | 105                  | 0,7%                |
| <b><i>Sous-total 3 autres déterminants</i></b>    | <b><i>446</i></b>    | <b><i>2,7%</i></b>  |
| <b>Total déterminants zéro traduits</b>           | <b>16 482</b>        | <b>99,9%</b>        |

<sup>382</sup> Cf. annexe 7 pour le détail

Déterminant indéfini explicite :

Calls upon the Government of the United Kingdom, as the working of the Constitution of 1961 has broken down, to take  $\emptyset$  immediate measures  
Prie le Gouvernement du Royaume-Uni, la Constitution de 1961 ayant cessé de fonctionner, de prendre **des** mesures immédiates<sup>383</sup>

Déterminant indéfini implicite :

Urges the Secretary-General to take the necessary steps in response to the threat posed by the laying of  $\emptyset$  mines  
Exhorte le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires face à la menace résultant de la pose de  $\otimes$  mines<sup>384</sup>

Déterminant défini explicite :

Urges the further development of international co-operation among  $\emptyset$  States  
Demande instamment que soit encore renforcée la coopération internationale entre **les** États<sup>385</sup>

Déterminant défini implicite :

Decides that the provisions set forth in  $\emptyset$  paragraphs 5 to 14 below  
Décide que les dispositions énoncées **aux** paragraphes 5 à 14 ci-après<sup>386</sup>

Déterminant possessif :

Urges the Governments of France, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America to resume  $\emptyset$  discussions as soon as possible  
Prie instamment les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de reprendre aussi tôt que possible **leurs** discussions<sup>387</sup>

---

<sup>383</sup> Résolution 217 (1965), paragraphe 7.

<sup>384</sup> Résolution 1096 (1997), paragraphe 15.

<sup>385</sup> Résolution 579 (1985), paragraphe 5.

<sup>386</sup> Résolution 841 (1993), paragraphe 3.

<sup>387</sup> Résolution 135 (1960), paragraphe 4.

## Déterminant démonstratif

Deeply concerned also by the lack of cooperation in Ø recent months by the Serb local authorities in the areas under the protection of UNPROFOR)

Profondément préoccupé également par le manque de coopération dont les autorités locales serbes ont fait preuve ces derniers mois dans les zones placées sous la protection de la FORPRONU,<sup>388</sup>

Ce que l'on peut conclure de cette analyse quantitative des corpus des résolutions du Conseil de sécurité en français et en anglais, c'est que le déterminant zéro pluriel anglais est traduit deux fois sur trois par un déterminant défini en français et légèrement moins d'une fois sur trois par un déterminant indéfini, les autres traductions étant marginales. Si le sens du déterminant zéro pluriel anglais comme déterminant indéfini français n'est pas marginal, il reste deux fois moins courant que le sens défini. Le sens ordinaire du déterminant zéro pluriel anglais dans le corpus des résolutions du Conseil de sécurité est donc bien le sens du déterminant défini français, à savoir "*les*" dans le sens de "*tous les*".

Comme déjà vu, l'une des bases de l'interprétation juridique est le "sens ordinaire" des termes utilisés. C'est justement ce que permet de déterminer l'analyse quantitative sur le corpus des résolutions du Conseil de sécurité que nous venons de faire. Il s'ensuit donc que le sens ordinaire de la version anglaise :

(i) Withdrawal of Israel armed forces from territories occupied in the recent conflict;

est correctement rendu en français par :

i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit

comme écrit dans la version française de la résolution 242 (1967). Il ne s'agit donc pas d'une erreur de traduction, et le sens *unique* de la version française correspond bien au sens *ordinaire* de la version anglaise, à savoir en explicitant ce sens en anglais et en français :

---

<sup>388</sup> Résolution 802 (1993), 5<sup>e</sup> considérant.

**The** withdrawal of **all** Israel armed forces from **all** territories occupied in the recent conflict

**Le** retrait **de toutes les** forces armées israéliennes **de tous les** territoires occupés lors du récent conflit.

Toute interprétation juridique de cette expression devra donc prendre en considération ces deux points, à savoir que la traduction française est correcte, et que le sens *unique* de la version française est bien le sens *ordinaire* de la version anglaise puisque ce sens de déterminant défini est celui de deux-tiers des déterminants zéro pluriel des résolutions du Conseil de sécurité et qu'il s'ensuit donc que ce sens est également le sens *ordinaire* de l'expression en anglais.

### 3.3. Conclusion de la partie 3

Nous pensons avoir démontré, en prenant l'exemple du problème d'interprétation de la résolution 242 (1967), que l'analyse de corpus et la production de statistiques descriptives quantitatives peuvent permettre de déterminer de façon objective le sens ordinaire d'un terme. Ce sens ordinaire est à la base de l'interprétation en droit, et c'est donc un concept important dans ce domaine : l'outil des sciences du langage permet ici de produire un résultat *interdisciplinaire* parce que par ailleurs, il a également permis de produire un résultat concernant la modélisation de la langue, à savoir la distribution des deux sens du déterminant zéro anglais pluriel, *null article* et *zero article*, respectivement deux tiers, un tiers.

Cette distribution proposée a une fondation solide parce qu'elle repose sur des textes authentiques de droit. Or dans le domaine juridique, l'interprétation de sens divergente donne souvent lieu soit à un contentieux, soit à un débat doctrinal. Mais contrairement à la poésie ou à la littérature, le droit, surtout pour les interprètes authentiques, ne peut se satisfaire d'interprétations contradictoires *ad infinitum* : *in fine*, il faut trancher. Pour l'exemple de notre corpus, la résolution 242 (1967) est la seule, à notre connaissance, où le sens du déterminant zéro anglais pluriel faisait débat. On peut donc considérer que

dans toutes les autres résolutions, le sens de la quinzaine de milliers d'occurrences de ce déterminant que nous avons isolés pour calculer les proportions entre ses différents sens ne fait donc pas débat. La nécessité en droit d'une identité de sens entre les versions en différentes langues permet ainsi d'utiliser les corpus parallèles multilingues de droit pour étudier les correspondances entre langues et d'en dégager des caractéristiques linguistiques.